

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2011

Réception par le Prefet : 16/12/2011

Publication : 22/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-13-3-8

Séance du jeudi 15 décembre 2011

RESEAUX ROUTIERS DES DEPARTEMENTS DES VOSGES ET DU HAUT-RHIN

□

MODALITES D'INTERVENTIONS AUX LIMITES D'INTERFACE

□

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département des Vosges, dont le projet est ci-annexé, pour la gestion de sections de routes départementales situées de part et d'autre de la limite départementale ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention avec le Département des Vosges.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

DEPARTEMENT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



**Conseil Général des Vosges – Conseil Général du Haut-Rhin
Modalités d'intervention aux points d'interface
des réseaux routiers des deux départements**

- . RD 148 en amont du Col de Pré des Raves,
- . RD 148 Au Col de Louschbach,
- . RD 430 Route des Crêtes,
- . RD 5 Bis III dite Route des Américains.

CONVENTION

Entre :

- . **Le Département des Vosges**, représenté par Monsieur **Christian PONCELET**, Président du Conseil Général des Vosges, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière en date du
- . **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par Monsieur **Charles BUTTNER**, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désignés par les "parties".

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les départements des Vosges et du Haut-Rhin sont reliés par un réseau routier départemental dont les points de liaison sont essentiellement des cols compte tenu que la crête du massif vosgien forme limite administrative.

Il peut s'agir également de points d'interfaces au niveau des routes de crêtes qui peuvent se situer alternativement sur l'un ou l'autre département.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des Services des Routes des deux Départements en des points bien particuliers, lorsque les routes de crêtes se situent alternativement sur l'un ou l'autre des deux départements.

ARTICLE 2 – LIMITES D'INTERVENTION

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de faciliter la tâche des équipes chargées de l'entretien et faire réaliser des économies à chacun des deux Départements, notamment en matière de déplacements, il est convenu de fixer des limites d'intervention différentes des limites administratives de chaque département.

Ces limites d'intervention sont définies dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS ET NIVEAU DE SERVICE

Les prestations faisant l'objet d'un échange de services portent sur l'entretien courant des voies concernées (viabilité hivernale, curage des fossés, rebouchage des trous, emplois partiels, entretien de la signalisation, des glissières de sécurité, etc ...) à l'exception des travaux de renforcement des chaussées ou du remplacement des couches de roulement.

Chaque Département intervient sur le territoire de l'autre Département, selon son propre niveau de service.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées en dehors des limites territoriales par l'un ou l'autre Département ne donnent pas lieu à compensation financière, étant donné que les parties considèrent que les charges respectives sont sensiblement équivalentes.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE POUR DOMMAGES

Les dommages résultant des interventions effectuées dans le cadre de la présente convention restent de la responsabilité pleine et entière du Département qui les occasionne.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les parties.

Elle reste en vigueur et ce, tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin en recommandé avec accusé de réception avec date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, en cas de manquement grave ou de manquement persistant dans les travaux d'entretien, la présente convention pourra être résiliée dès lors que dans les 10 jours suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre en recommandé avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises.



Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges et Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention, dont une copie conforme sera adressée pour information, à Messieurs les Commandants du Groupement de Gendarmerie des Vosges et du Haut-Rhin.

A EPINAL, le

A COLMAR, le

DEPARTEMENT DES VOSGES  CONSEIL GÉNÉRAL <i>des Vosges</i>	DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN Conseil Général  Haut-Rhin
---	---

ANNEXE 1 à la CONVENTION
entre le **Département des Vosges** et le **Département du Haut-Rhin**
relative à l'entretien des Routes Départementales 148, 430, 34 A et 5 Bis III
à proximité des limites départementales

-=-=-

Liste des routes faisant l'objet d'un échange de services entre les deux départements

1 – Sections de routes des Vosges entretenues par le Département du Haut-Rhin:

RD	Origine PR	Extrémité PR	Longueur	Localisation
148	4+393	4+475	82 m	Col de Louschbach, Commune de PLAINFAING
148	12+300	13+510	1 210 m	Col du Pré des Raves, Commune de LA CROIX AUX MINES

2 – Sections de routes du Haut-Rhin entretenues par le Département des Vosges:

RD	Origine PR	Extrémité PR	Longueur	Localisation
430	Limite Vosges RD 430 0+000	Intersection RD 5 Bis III 0+349	349 m	Route des Crêtes, Commune de WILDENSTEIN
5 Bis III	Limite Vosges RD 34 a 0+487	Intersection RD 430 0+000	487 m	Route des Américains, Commune de WILDENSTEIN

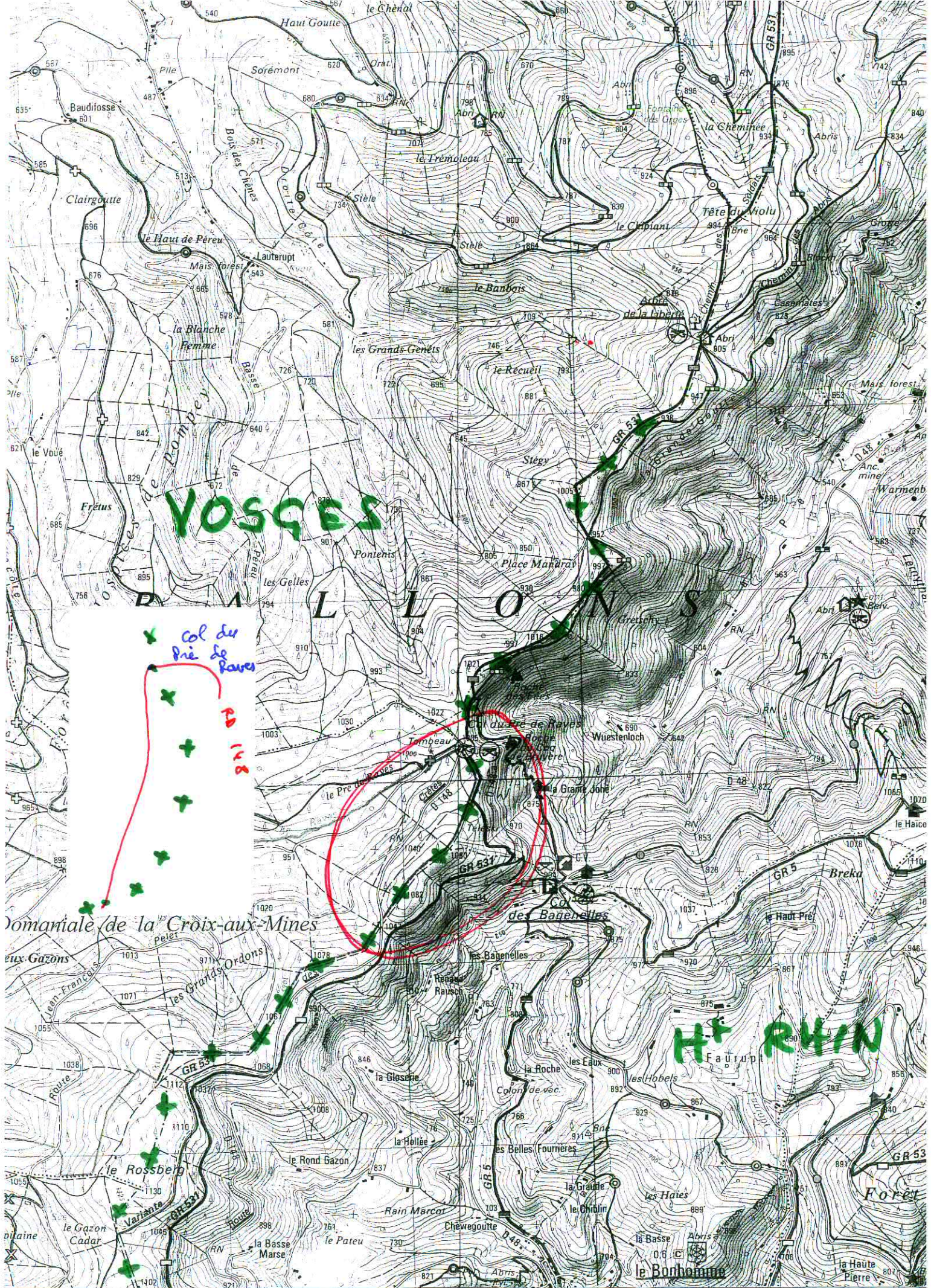
YOSGES

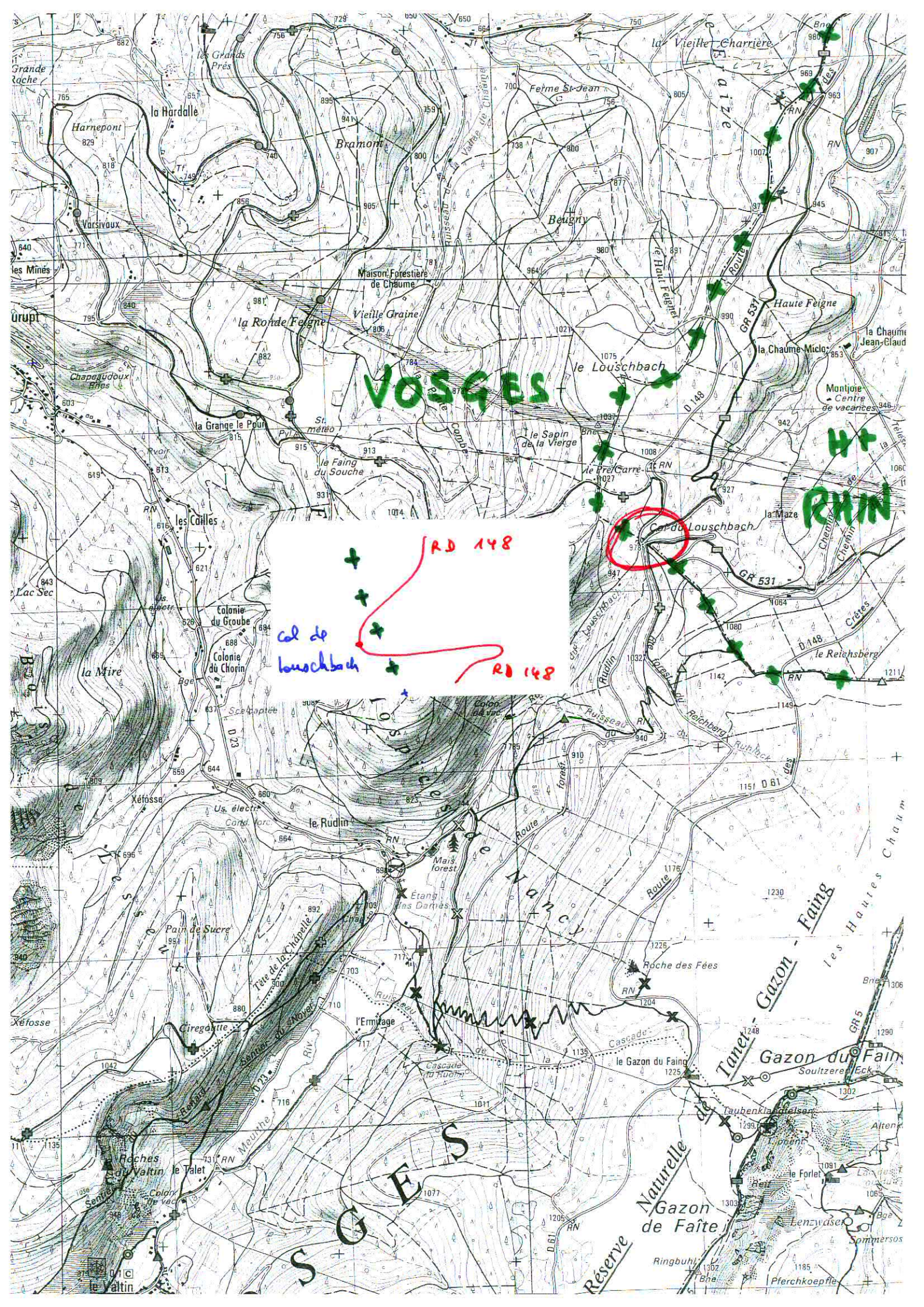
L L O S

H+ RHIN

Col du Pré de Raves

GR 148





VOSGES

Ht
RHIN

RD 148
col de Louschbach
RD 148

Reserve Naturelle de Gazon de Faîte
Tanel - Gazon - Faing
les Hautes Chaum